



Direction de la Voirie et des Déplacements

2021 DVD 05 Parcs de stationnement Odéon (ex École de Médecine) et André Honnorat à Paris 6^{ème} - Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement souterrain Odéon (ex École de Médecine) est situé à Paris sous la rue de l'École de Médecine, entre la rue Hautefeuille et la place Henri Mondor, dans le 6^{ème} arrondissement, et a été mis en service le 28 novembre 1979.

À l'issue d'une consultation de délégation de service public, ce parc est confié depuis le 28 avril 2010 à la société SAEMES dans le cadre d'une concession qui arrivera à échéance le 27 avril 2022.

Cet ouvrage comporte 4 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale de 271 places véhicules légers et 33 places deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers horaires et abonnés.

Le parc de stationnement souterrain André Honnorat, situé sous la place André HONNORAT et la rue Auguste Comte, entre l'avenue Saint Michel et la rue d'Assas, à Paris 6^{ème} arrondissement, a été mis en service le 08 avril 1992. Il est confié depuis cette date à la société SAEMES dans le cadre d'une concession arrivant à échéance le 07 avril 2022.

Cet ouvrage comporte 5 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale de 326 places véhicules légers et 3 emplacements deux-roues motorisés. Le parc est occupé majoritairement par des amodiataires (323 amodiations d'une durée de 65 ans, courant jusqu'en 2057).

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des parcs Odéon (ex École de Médecine) et André Honnorat, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et la modernisation des deux ouvrages. La délégation prévue est une concession qui aura une durée de 15 ans permettant au nouveau délégataire d'amortir l'investissement qu'il aura effectué et d'assurer la rénovation, la modernisation et l'exploitation des ouvrages. Son échéance est donc fixée au 27 avril 2037 pour Odéon et au 07 avril 2037 pour André Honnorat.

Après étude de diverses modalités possibles, ce regroupement constitue une opération globalement équilibrée, ne nécessitant aucune participation financière de la Ville tout en maintenant une tarification adéquate dans ces deux ouvrages sans incidence des investissements sur ceux-ci, la durée du futur contrat étant portée à 15 ans pour les deux parcs.

Afin de permettre plus de souplesse dans l'exécution de ce contrat, une clause de revoyure sera créée pour que la Ville de Paris puisse, si elle le souhaite, faire sortir de la convention le parc de stationnement André Honnorat à partir de la cinquième année après le début du contrat, soit à partir du 07 avril 2027.

Le périmètre de la délégation comprendra l'intégralité des ouvrages.

Les prestations qui seront demandées au délégataire, décrites dans le cahier des charges, sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document.

Le parc de stationnement Odéon est dans un état globalement satisfaisant car il a été modernisé en 2013. █

Toutefois, des travaux de rénovation sont nécessaires et porteront sur l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers (révision et remplacement des installations électriques, du réseau d'eau, réparation des fissures et traitement des venues d'eau, remise en peinture de l'ouvrage, amélioration de la signalétique, ...) et également sur la fonctionnalité globale de l'ouvrage.

Il sera demandé aux candidats de formuler une offre optionnelle avec en supplément la réalisation d'un radier avec cuvelage afin de supprimer les eaux d'exhaure dans le parc de stationnement.

Les candidats devront prévoir les installations électriques, la puissance nécessaire pour un nombre conséquent de bornes de recharge pour véhicules électriques légers (BRVE), y compris pour les emplacements PMR. La puissance électrique installée devra par anticipation permettre l'installation de nouvelles bornes de recharge en vue de la transition du véhicule thermique vers le véhicule électrique à l'horizon 2024 et 2030. À cet effet, le délégataire devra prévoir la mise en place des installations nécessaires permettant d'équiper au moins 50% de la capacité publique du parc de bornes électriques, à destination d'utilisateurs horaires (bornes électriques 22KVa) et abonnés (bornes électriques 3KVa ou 7KVa). À ce jour, 10 bornes de recharge pour véhicules électriques légers sont installées.

Le parc de stationnement André Honnorat, majoritairement occupé par des amodiataires, fera pour sa part l'objet d'une modernisation portant sur l'amélioration du confort, la sécurité des usagers et la fonctionnalité globale de l'ouvrage.

La mise en accessibilité pour les PMR sera à prévoir et l'installation d'un système d'extinction automatique de type sprinkler sur tous les niveaux également. Certains équipements obsolètes seront déposés et de nouveaux équipements, plus performants, seront mis en place, notamment en ce qui concerne la signalétique, les matériels de vidéo surveillance, de péage, de sonorisation, de gestion technique centralisée, d'éclairage et de ventilation.

Ces travaux de modernisation dans le Parc André Honnorat, s'accompagneront des travaux de rénovation habituels, tels que révision et remplacement des installations électriques, du réseau d'eau, réparation des fissures et traitement des

venues d'eau, remise en peinture de l'ouvrage, stabilité au feu, amélioration de la signalétique, guidage à la place, notamment.

Il sera demandé aux candidats d'étudier l'installation de bornes de recharge électriques pour les véhicules selon la puissance résiduelle de la capacité électrique du parc André Honnorat sans prévoir de modification majeure de l'installation électrique existante. Les candidats devront souscrire un contrat d'énergie verte (cf. autres obligations à la charge du délégataire). Le coût de l'installation des bornes de recharge électrique sera supporté par les amodiataires dans le cas où ces derniers souhaitent un point de recharge pour leur véhicule.

Ces travaux s'accompagneront de réfections telles que la révision du réseau d'assainissement et des eaux d'exhaures, la réparation des fissures et le traitement des venues d'eau, et la remise en peinture de l'ouvrage au cours de la délégation.

De façon plus générale, l'ensemble des équipements doit être mis aux normes en vigueur, tant en ce qui concerne la réglementation que les prescriptions des cahiers des charges de la Ville de Paris.

À compter de la prise d'effet du contrat, toutes les places seront exploitées en stationnement de courte durée (horaires pour Odéon) et de longue durée (abonnements et amodiations pour Odéon et André Honnorat). Il n'est pas prévu de commercialiser de nouvelles amodiations mais le délégataire devra gérer les 323 amodiations du parc André Honnorat, d'une durée maximum de 65 ans, pouvant donc courir jusqu'en 2057.

Compte-tenu du nombre important d'amodiataires et des travaux envisagés pour le parc André Honnorat, il sera demandé aux candidats d'étudier la possibilité de racheter des amodiations pour libérer des emplacements, au minimum celles mises en vente par les amodiataires. Les places ainsi dégagées seront exploitées pour un usage d'abonnement.

Les candidats devront préciser les modalités qu'ils comptent mettre en œuvre pour assurer l'exploitation continue des ouvrages en tenant compte des orientations actuelles de la Ville de Paris en matière de stationnement dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des objectifs ambitieux en matière d'adaptation des parcs de stationnement aux mobilités alternatives innovantes douces et durables aux services aux usagers :

- une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires (automobilistes et deux-roues motorisés),
- les résidents du secteur (automobilistes et deux-roues motorisés) bénéficieront d'une formule d'abonnement spécifique les encourageant à limiter l'usage de leur véhicule ;
- le stationnement des véhicules basse émission, GPL et de ceux de petit gabarit sera facilité par la mise en place d'une tarification incitative ;
- le stationnement des deux-roues motorisés et des vélos devra être assuré dans des zones spécifiques, avec impossibilité de refuser une nouvelle demande d'abonnement ; le cas des vélos cargos devra être étudié ;
- le futur délégataire devra faciliter l'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que des sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres en leur consentant des tarifs d'abonnement spécifiques : il ne pourra s'opposer ni à la réservation d'emplacements pour un service d'utilisation de véhicules de basse émission

en libre-service, ni à l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain dans le parc de stationnement Odéon ;

- les personnes à mobilité réduite (PMR) bénéficieront de la gratuité de leur stationnement. Les services supplémentaires (charge électrique, etc.) seront payants ;

Enfin, figurera dans le contrat une clause de revoyure régulière des tarifs (au minimum tous les 5 ans).

Une clause tarif innovant sera intégrée au contrat: toute tarification pouvant s'adapter au contexte géographique, économique et sociétal de ce parc de stationnement.

Une attention particulière sera portée au stationnement et à la gestion des deux-roues et à tout projet innovant et répondant à la politique de la Ville en matière de mobilité douce et de lutte contre la pollution et s'adaptant au contexte local et technique. Le délégataire ne pourra pas s'opposer d'une part, à l'instauration d'un système de pass deux-roues (motos et vélos) permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et devra assurer le financement et l'installation des équipements adéquats et d'autre part, à l'implantation d'une station de recharge électrique de type HUB qui sera gérée par un prestataire désigné par la ville de Paris dans le parc Odéon. Ainsi, le délégataire devra s'engager à offrir la capacité électrique nécessaire à cette installation et à mettre à disposition de l'exploitant de ce service de recharge rapide en libre-service une superficie de l'ordre de 100 m². Cette occupation sera gratuite et le prestataire de la ville de Paris prendra en charge tous les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement de cette station.

Le délégataire devra souscrire à un contrat d'énergie verte ou du moins justifier de la fourniture d'électricité dite « verte » en présentant un certificat l'attestant et garantissant qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à la consommation des équipements a été injectée sur le réseau. Figurera dans le contrat une clause de revoyure en fonction de l'évolution de l'organisation de la production d'énergie.

Il sera prévu dans le parc de stationnement Odéon deux places stationnement munies respectivement de deux prises de courant pour la recharge de deux engins de la DPE de type Glutton ou autres petits équipements relatifs au nettoyage.

Une attention particulière devra être portée à l'environnement du parc Odéon et à la période de transition en matière de nouvelles mobilités (tarifs innovants éventuels) et le délégataire pourra envisager des activités accessoires au stationnement. Pour les deux parcs, il lui sera demandé d'étudier la possibilité de déployer une consigne à vélo sur voirie, localisée à proximité d'une rampe de parc de stationnement et/ou de la sortie d'une circulation verticale piétonne.

Les parcs devront être accessibles 24h/24, 7j/7 pour les abonnés et pour le parc Odéon (ex École de Médecine), les plages d'ouverture sont à adapter à la fréquentation des horaires. La présence permanente du personnel dans chacun des deux ouvrages n'est pas exigée mais l'effectif du personnel devra être adapté et justifié selon l'affluence des véhicules dans les deux parcs. La surveillance

humaine permanente et l'entretien des deux ouvrages devront être assurés. L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage devront s'inscrire dans la démarche du plan climat de la Ville de Paris.

Les candidats devront indiquer les redevances qu'ils reverseront à la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public. Les redevances seront fixées par la collectivité à l'issue des négociations.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux articles L. 1411-1 et suivants, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public en vue de la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans;
- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris